



**HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°74-2022-285

PUBLIÉ LE 12 SEPTEMBRE 2022

# Sommaire

**74\_direction\_emploi\_travail\_solidarites /**

**74\_direction\_emploi\_travail\_solidarites**

74-2022-09-09-00009 - Arrêté n°2022-0202 du 09092022 portant  
dérogation temporaire au repos dominical (4 pages)

Page 3

74\_direction\_emploi\_travail\_solidarites

74-2022-09-09-00009

Arrêté n°2022-0202 du 09092022 portant  
dérogation temporaire au repos dominical



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
de Haute-Savoie**

**Le préfet de la Haute-Savoie**

le vendredi 9 septembre 2022

**Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Arrêté n°2022-0202 du 09/09/2022

Portant dérogation temporaire au repos dominical

VU le code du travail notamment dans ses dispositions légales et réglementaires relatives au repos hebdomadaire ;

VU les articles L 3132-1 à L 3132-3, L 3132-20, L 3132-21, R 3132-16, L 3132-25-3 et L 3132-25-4 du Code du Travail ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, article 43 modifié par le décret n° 2010-46 du 16 février 2010, article 26, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral N° SGCD/SLI/PAC/2022-137 du 7 septembre 2022 portant délégation de signature à Madame Chrystèle MARTINEZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Savoie ;

VU la demande de dérogation au repos dominical présentée le 7 septembre 2022, par l'établissement Bouygues Travaux Publics région France situé 26 rue du Général Mouton Duvernet 69 487 LYON, concernant 9 salariés volontaires amenés à intervenir sur le chantier de reconstruction du Pont Neuf à Ville-la Grand le dimanche 11 septembre 2022 ;

VU l'accord d'entreprise de substitution du 23 avril 2013 de l'entreprise Bouygues Travaux Publics région France située à Labège relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail ;

Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie  
BP 2332 - 74034 Annecy cedex  
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/3

Préfecture labellisée Qual-e-Pref  
depuis le 18 décembre 2019.  
Modules 1 et 7 : Relation générale avec  
les usagers & Communication  
d'urgence en cas d'événement majeur



VU l'avis favorable émis par le comité social et économique de Bouygues Travaux publics région France lors de la réunion du 25 mars 2022 ;

**CONSIDERANT** que l'article L 3132-20 du code du travail précise que « Lorsqu'il est établi que le repos simultané le dimanche de tout le personnel d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être donné, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement, suivant les modalités ci-après :

- a Un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement ;
- b Du dimanche midi au lundi midi ;
- c Le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ;
- d Par roulement à tout ou partie du personnel. »

**CONSIDERANT** que la demande de dérogation au repos dominical s'inscrit dans le cadre de l'ensemble des travaux de reconstruction du Pont Neuf et de l'aménagement de la voie verte à Ville la Grand pour le compte de l'agglomération d'Annemasse ;

**CONSIDERANT** que les travaux réalisés sur le pont neuf se situent au-dessus des voies ferrées et du Foron nécessitant une fermeture des circulations ferroviaires ;

**CONSIDERANT** que la planification de coupure des circulations ferroviaires a été définie entre les services d'Annemasse Agglo et de la SNCF dans l'objectif de limiter les impacts sur la circulation ferroviaire ;

**CONSIDERANT** que la non-participation à ces travaux des 9 salariés volontaires, visés dans la demande, serait préjudiciable au public au sens de l'article L 3132-20 du code du travail, et pourrait compromettre l'ensemble de la coordination et de l'avancement des travaux planifiés ;

## ARRÊTE

Article 1 : L'établissement Bouygues Travaux Publics région France, situé 26 rue du Général Mouton Duvernet 69 487 LYON, est autorisé à déroger à l'octroi du repos dominical le dimanche 11 septembre 2022, pour ses 9 salariés volontaires.

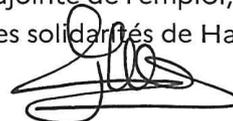
Article 2 : L'établissement Bouygues Travaux Publics région France, devra rémunérer les salariés volontaires pour les heures travaillées exceptionnellement le dimanche concerné, conformément aux dispositions conventionnelles, et aux dispositions prévues dans l'accord d'entreprise de substitution sur l'aménagement et la réduction du temps de travail du 23 avril 2013.

Article 3 : L'établissement Bouygues Travaux Publics région France devra organiser le décompte quotidien des horaires de travail de chaque salarié autorisé à travailler le dimanche.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun et chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/LE PREFET et par délégation,  
P/la directrice départementale  
de l'emploi, du travail et des  
solidarités de Haute-Savoie,

La directrice départementale  
adjointe de l'emploi, du travail et  
des solidarités de Haute-Savoie



Delphine THERMOZ

